



FICHE DE DISQUALIFICATION

Nom du Président de Jury :

Notifie la disqualification de :

Du club de :

Inscrit à la compétition sous le numéro :

En catégorie :

Filière :

Motif de la disqualification :

Date et Signature du Président de Jury :

Une réclamation peut être effectuée si elle est confirmée et argumentée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures qui suivent le fait générateur auprès du Comité Directeur Fédéral (adresse d'envoi au siège de la Fédération : FFSTB – 3, place de la Mairie – 86240 Iteuil).

La réclamation est, sous peine d'irrecevabilité, signée par la personne physique elle-même et le cas échéant par les personnes investies de l'autorité parentale ou pour une personne morale, par son représentant statutaire, par tout mandataire ayant pouvoir spécial de former la demande (le pouvoir devant être annexé) ou par tout avocat.

Toute réclamation ne peut être déposée que par le licencié, et le cas échéant les personnes investies de l'autorité parentale, ou l'association affiliée à laquelle elle fait directement grief. Faute de quoi, elle est déclarée irrecevable.

Une réclamation est déclarée irrecevable si elle n'est pas déposée dans les formes et les délais prévus ci-dessus.